



RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-06-332
CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le règlement concernant le bon ordre et la paix, afin d'y ajouter de nouvelles dispositions concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics à la suite de l'adoption de la Loi encadrant le cannabis;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 2018-12-03 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 2018-11-389 modifiant le règlement numéro 2016-06-332 concernant le bon ordre et la paix.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 « FACULTÉS AFFAIBLIES »

L'article 11 « Facultés affaiblies » est modifié afin de se lire ainsi :

« Il est interdit à toute personne d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 « POSSESSION ET CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES »

L'article 12 « **Possession et consommation de boissons alcoolisées** » est modifié afin de se lire ainsi :

Article 12 : Possession et consommation de boissons alcooliques et de cannabis

« Il est interdit à toute personne d'avoir en sa possession des boissons alcooliques et du cannabis ou de consommer des boissons alcooliques et du cannabis dans un endroit public, à l'exception des lieux où un permis émis en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1) a été consenti par la Régie des alcools, des courses et des jeux. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vincent More
Maire

Line Petitclerc
Directrice générale / secrétaire-trésorière